

## Rwanda

### ARTICLE 1 : PUBLICATION ET DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

#### 1.1 Publication

- Établissement d'un mécanisme pour la collecte d'informations, l'analyse et la publication
- Collecte et publication des informations manquantes pertinentes sur le Portail d'information commerciale, via le menu « Trade facilitation Repository » (<https://rwandatrade.rw/>)

#### 1.2 Renseignements disponibles sur Internet

- Création du Portail d'information commerciale du Rwanda (<https://rwandatrade.rw/>)
- Recensement de toutes les informations requises de la part des opérateurs et chargement de celles-ci sur le portail
- Veiller à ce que tous les opérateurs (exportateurs, importateurs et transporteurs) soient largement sensibilisés au portail, mais surtout aux procédures requises

#### 1.3 Points d'information :

Création d'un point d'information unique utilisant courriels, téléphone, numéros d'urgence, adresse courriel spécifique, contact en personne immédiat. Le flux de traitement du système de gestion des points d'information a été élaboré. Nous recherchons à présent des donateurs pour soutenir le fonctionnement du point d'information unique, raison pour laquelle il a été classé dans la catégorie C.

#### 1.4 Notification :

Le Rwanda a notifié les dates définitives de mise en place des mesures de catégorie C le 19 août 2022, lesquelles avaient été approuvées par le Comité national sur la facilitation des échanges qui s'est tenu le 14 juillet 2022, et les personnes de contact pour les points d'information ont été notifiées au Secrétariat de l'OMC le 27 avril 2021.